

## FRANCESCO FRANCONI, DIR., BIOTECHNOLOGIES AND INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS, OXFORD, HART, 2007

Par Yann Joly\*

L'application du droit international des droits de l'homme au domaine des biotechnologies soulève de nombreuses questions. En effet, l'impressionnant corpus doctrinal portant sur ce domaine en pleine évolution ne peut qu'étonner, voire confondre le néophyte. Il n'est donc pas surprenant que l'Institut universitaire européen ait décidé, en 2004, d'organiser un atelier avec pour objectif de déterminer dans quelle mesure les activités récentes dans le domaine des biotechnologies pouvaient être réglementées par des principes et des règles issues du domaine des droits de l'homme. Le second objectif de l'atelier était d'identifier s'il y avait des manques dans la législation actuelle, et de promouvoir de nouvelles initiatives qui permettraient d'y pallier. L'année suivant cet atelier, les participants furent invités à présenter des textes sur les enjeux qui avaient suscité le plus d'intérêt. Ces textes ont été revus et édités en 2007 par le professeur de droit international et des droits de l'homme Francesco Francioni<sup>1</sup>, dans le cadre de l'ouvrage *Biotechnology and International Human Rights*<sup>2</sup>. Ce livre fait suite à un premier recueil paru en 2006<sup>3</sup> sous la direction du professeur Francioni et de son collègue, Tullio Scovazzi<sup>4</sup>.

Le livre est ambitieux et rend compte de la diversité du domaine des biotechnologies (couvrant différents sujets allant des aliments génétiquement modifiés aux applications militaires de la biotechnologie en passant par l'ingénierie génétique) et des domaines du droit international et des droits de l'homme. La portée exacte des récentes déclarations de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le domaine du droit des biotechnologies<sup>5</sup>, la *Convention sur la biodiversité biologique*<sup>6</sup> (CDB) et la notion du patrimoine commun de l'humanité ne sont que quelques-uns des sujets d'actualité abordés par ce recueil. Il s'agit d'une perspective très européenne du droit international des biotechnologies, la

---

\* Chef de projet (Agent de recherche) à HumGen international, Centre de recherche en droit public (Université de Montréal); Doctorant (Université McGill); L.L.M (Université de Montréal). L'auteur peut être rejoint à l'adresse suivante : <yann.joly@umontreal.ca>.

<sup>1</sup> Professeur de droit international à l'Institut universitaire européen.

<sup>2</sup> Francesco Francioni, dir., *Biotechnology and International Human Rights*, Portland, Hart, 2007.

<sup>3</sup> Francesco Francioni et Tullio Scovazzi, dir., *Biotechnology and International Law*, Portland, Hart, 2006.

<sup>4</sup> Professeur de droit international à l'Université de Milano-Bicocca.

<sup>5</sup> Voir notamment la « Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'Homme » dans *Actes de la Conférence générale*, 29<sup>e</sup> sess., 21 octobre – 12 novembre 1997, vol. I, en ligne : UNESCO <[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13177&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13177&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)> et la « Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme » dans *Actes de la Conférence générale*, 33<sup>e</sup> sess., 3-21 octobre 2005, vol. I, en ligne : UNESCO <[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=31058&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31058&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)>.

<sup>6</sup> *Convention sur la diversité biologique*, 5 juin 1992, 1760 R.T.N.U. 79, R.T. Can. 1993 n° 24 (entrée en vigueur : 29 décembre 1993) [CDB].

grande majorité des auteurs du recueil œuvrant au sein d'institutions européennes et s'intéressant aussi au droit communautaire, également discuté abondamment dans ce recueil.

Tenant lieu d'introduction, deux textes, l'un de Francesco Francioni, l'autre du professeur Pierre-Marie Dupuis<sup>7</sup>, font un tour d'horizon des principaux enjeux qui seront ensuite abordés de façon plus spécifique ou qui serviront d'assise à des débats plus poussés. Le livre est ensuite divisé par thème de façon relativement arbitraire, discutant tour à tour de bioéthique et de génétique humaine (partie II), de droits économiques sociaux et culturels (partie III) de propriété intellectuelle et d'enjeux commerciaux (partie IV), du droit de participation citoyen à la réglementation en matière de biotechnologie et des recours convenables (partie V) et du droit humanitaire international (partie VI).

La partie introductive du livre est fortement influencée par les récents développements internationaux issus du domaine de la bioéthique et des droits de l'homme. Francioni et Dupuis démontrent tour à tour le processus par lequel un principe moral partagé par la communauté internationale peut évoluer pour prendre la forme d'une règle de droit international contraignante. Francioni discute également de certains droits fondamentaux (énumérés limitativement) qui sont tout particulièrement interpellés par les biotechnologies, tandis que Dupuis s'intéresse à la responsabilité des États pour la violation d'un principe bioéthique de base.

La seconde partie du recueil élabore davantage sur la relation existant entre la bioéthique et les droits de l'homme, traitant de questions relatives au pluralisme éthique (Roger Brownsword<sup>8</sup>), de la consolidation des nouveaux bio-droits au sein de la communauté européenne (Susan Millns<sup>9</sup>), de l'approche controversée visant à l'élaboration de normes à caractère universel de l'UNESCO (Abdulqawi A. Yusuf<sup>10</sup>) et utilisant finalement l'exemple de la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme*<sup>11</sup> pour démontrer la convergence normative entre l'éthique et les droits de l'homme en droit international des biotechnologies.

La troisième partie de l'ouvrage étudie les droits sociaux, économiques et culturels. Cependant, les trois chapitres abordant ces droits discutent seulement de leurs implications dans le domaine des ressources génétiques et n'abordent pas celui de la génétique humaine. Le premier des trois chapitres (Kerstin Mechlem<sup>12</sup> et Terri Raney<sup>13</sup>) traite du droit à la nourriture, revu à la lumière de l'ingénierie génétique. Plus spécifiquement, le chapitre expose les enjeux juridiques et éthiques suscités par les aliments génétiquement modifiés. Le deuxième chapitre (Elisabetta Righini<sup>14</sup>)

---

<sup>7</sup> Professeur de droit international à l'Institut universitaire européen.

<sup>8</sup> Professeur de droit des obligations au King's College, à l'Université de Londres.

<sup>9</sup> Professeure de droit européen au Sussex Law School, à l'Université de Sussex, Angleterre.

<sup>10</sup> Conseiller juridique et Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO.

<sup>11</sup> *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme*, supra note 5.

<sup>12</sup> Conseillère juridique à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<sup>13</sup> Économiste à la FAO.

<sup>14</sup> Membre du service juridique de la Commission des Communautés européennes.

reprend le thème des organismes génétiquement modifiés (OGM), limitant cependant l'analyse à l'espace réglementaire de l'Union européenne. Par l'entremise des politiques adoptées par l'Union européenne dans ce domaine, l'auteure démontre l'importance de réconcilier le respect des droits et libertés fondamentaux des consommateurs avec d'autres droits fondamentaux, comme le droit d'effectuer de la recherche scientifique ou de faire des affaires. Le dernier chapitre de cette section du recueil (Federico Lenzerini<sup>15</sup>) aborde les façons de protéger adéquatement les ressources biogénétiques et les savoirs traditionnels des peuples autochtones contre la bio-piraterie.

La quatrième partie du recueil traite des questions de propriété intellectuelle et de commerce. Cette section débute par un texte du professeur Ernst-Ulrich Petersmann<sup>16</sup>, qui vise à démontrer le potentiel du domaine du droit international des droits de l'homme pour régler les multiples conflits de lois et conflits d'intérêts confrontant les différents acteurs œuvrant dans le domaine des biotechnologies. Le chapitre suivant (Thomas Cottier<sup>17</sup>) discute de la relation entre commerce international, biotechnologies et droit de l'homme. Le texte du professeur Cottier vise à démontrer le rôle et les limites des droits de l'homme dans un tel contexte. Cette section est complétée par un texte du professeur Frederick Abbott<sup>18</sup> ayant pour objectif d'analyser la relation entre la *CDB* et les règles internationales applicables au domaine des brevets. L'auteur y développe l'opinion qu'une nouvelle condition, acceptée multilatéralement, de révéler la source et l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevets serait garante d'une plus grande complémentarité entre la *CDB* et les règles internationales applicables au domaine des brevets.

Les parties cinq et six de l'ouvrage, qui abordent le droit de participation du citoyen et le droit humanitaire international, sont plus courtes, ne comportant chacune qu'un seul chapitre. Dans la partie cinq, le professeur Denis J. Galligan<sup>19</sup> traite de certains enjeux soulevés par la création et le fonctionnement de systèmes réglementaires applicables au domaine des biotechnologies. Plus spécifiquement, il s'intéresse dans son texte à la place de la société civile dans la réglementation des biotechnologies. Finalement, le dernier chapitre du livre (Luisa Vierucci<sup>20</sup>) traite de la légalité des multiples applications militaires potentielles des biotechnologies à la lumière du domaine du droit international des droits de l'homme.

Ce recueil de textes sur le droit international des droits de l'homme et le domaine des biotechnologies constituera un précieux outil pour le juriste œuvrant dans ce domaine en pleine expansion. L'accessibilité de la majorité des textes constituant ce recueil en fait également un bon ouvrage de référence pour le juriste non spécialiste intéressé aux différents enjeux soulevés par ce nouveau domaine du

---

<sup>15</sup> Professeur de droit à l'Université de Sienne, Italie.

<sup>16</sup> Professeur à l'Institut universitaire européen.

<sup>17</sup> Professeur de droit européen et de droit international économique à l'Université de Berne.

<sup>18</sup> Chercheur et professeur de droit international au Florida State University College of Law.

<sup>19</sup> Professeur en études socio-juridiques à l'Université Oxford.

<sup>20</sup> Chercheur en droit international, Université de Florence.

droit international. Les tables de jurisprudence et de législation ainsi que l'index inclus dans l'ouvrage sont bien conçus et contribuent à l'accessibilité du recueil.

Malgré certaines faiblesses inhérentes à ce type de publication (absence de symétrie, manque de cohésion entre les différentes parties du recueil et délais entre l'écriture et la publication des textes), le résultat final de cette entreprise collective est très satisfaisant. Le chapitre introductif écrit par le professeur Francioni est particulièrement intéressant, car il apporte, dans un langage des plus accessibles, un éclairage important sur la nature et l'application de la notion de patrimoine commun de l'humanité en droit international.

Les personnes ayant apprécié *Biotechnology and International Human Rights* pourront poursuivre leur tour d'horizon en la matière par la lecture de *Biotechnology and International Law*<sup>21</sup>, paru chez le même éditeur. Cependant, pour une vue d'ensemble du droit international applicable au domaine des biotechnologies, un recueil présentant une perspective nord-américaine de ce domaine en pleine expansion du droit serait maintenant le bienvenu.

---

<sup>21</sup> *Supra* note 3.